

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 AOUT 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six août 2022 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle du conseil municipal, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 19 août 2022

**Présents :**

MMES ALLION, COURVOISIER, GACOIN, LHÉRITIER, PACCHIANI, STAINS  
MM BURNHAM, BRISSON, BRUNEAU, DELORY, DERRÉ, FLEURY, FOUCHAULT, MARÉCHAL, TROFLEAU.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

- Madame PIEDECAUSA a donné procuration à Madame GACOIN ;
- Madame RYGIERT a donné procuration à Monsieur BRUNEAU ;
- Madame ROUSSEAU a donné procuration à Monsieur FLEURY ;
- Madame SABATER a donné procuration à Monsieur TROFLEAU ;
- Madame SAUPIN a donné procuration à Madame LHERITIER

**Absents excusés :** Madame COURTOIS et Messieurs GUYARD et NAVEREAU

**Secrétaire de séance :** Madame STAINS a été désignée comme secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2022 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**I. INFORMATIONS DIVERSES**

**1.1 Etat civil**

Madame le Maire donne les informations sur les actes d'Etat Civil des trois communes déléguées :

- 2 naissances
- 3 mariages
- 3 décès

**1.2 Urbanisme**

Madame le Maire donne les informations sur les dossiers d'urbanisme des trois communes déléguées :

- 8 Droits de Prémption Urbain non requis
- 9 Déclarations préalables dont 8 accordées et un rejeté
- 3 Permis de construire dont 1 sans suite et 2 accordés

**1.3 Correspondant incendie et secours de la commune**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseillers municipaux.

Les conditions de désignation de ce nouveau correspondant ainsi que ses missions viennent d'être précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatifs aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Madame LHERITIER propose Monsieur Sylvain TROFLEAU qui accepte d'être correspondant incendie et secours de la commune de Valloire-sur-Cisse.

#### **1.4 Astreintes**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un service d'astreinte au sein du service technique est envisagé afin de répondre aux urgences du service les week end et jours fériés.

Elle propose que tous les week end et jours fériés, une personne du service technique soit d'astreinte de manière à ce qu'une intervention comme couper des arbres tombés sur le domaine public suite à une tempête, des orages, des interventions de premières nécessités puissent être rapidement réalisées.

Ces astreintes sont rémunérées selon le taux d'indemnité d'astreinte d'exploitation le week end (du vendredi soir au lundi matin) ou jour férié.

Les heures d'intervention seront payées en sus du montant de l'astreinte.

Le comité technique du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale est sollicitée pour avis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable sur le principe de la mise en place d'astreinte d'exploitation du vendredi 17h30 au lundi 8h00 et les jours fériés pour le service technique.

## **II. AFFAIRES GENERALES**

### **2.1 Mesures pour l'économie d'énergie et préservation de l'environnement**

Madame le Maire, dans le cadre des économies d'énergies et de préservation de l'environnement propose plusieurs mesures :

- Baisse du chauffage dans les salles de classe (19°), les bureaux (19°), les locaux municipaux comme les salles des fêtes, salle du canal, vestiaires au stade de foot (19°), gymnase (16°) lorsqu'ils sont utilisés. Lors de la non utilisations des locaux comme les Week-end, les jours fériés, et dans la journée lorsque les bâtiments ne sont pas occupés, prévoir une programmation à 15°.
- Diminution des heures d'éclairage public nocturne :
  - o L'éclairage public pourra être interrompu la nuit de 21h00 heures à 6h00 heures
  - o En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être exceptionnellement maintenu tout ou partie de la nuit.
- Lancement d'une campagne auprès des administrés sur l'économie en eau et prévoir un « kit » gratuit par foyer des habitants de Valloire-sur-Cisse.
- Elaboration d'un plan de reconfiguration des plantations et des espaces verts.
- Mise en place de réserves d'eau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les mesures ci-dessus pour l'économie d'énergie et préservation de l'environnement.

### **III. FINANCES**

#### **3.1 Vente de jeux**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des jeux implantés à l'école et dans l'espace public sont supprimés et remplacés. Deux jeux (celui devant l'école et celui dans l'école) seront proposés au personnel de Valloire-sur-Cisse au prix de 50 € (vendu dans l'état). Un tirage au sort sera fait s'il y a plusieurs demandes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette vente de deux jeux, vendus dans l'état, au prix de 50€.

#### **3.2 Décision modificative et virements de crédits**

Madame le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Fonctionnement :

60612 : Electricité : + 42 000 €

6068 : Achat autres matières et fournitures : + 15 000 €

6454 : Assédic : + 3 000 €

022 : Dépenses imprévues : - 60 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces virements de crédits.

#### **3.3 Prix du repas des aînés le 11 novembre prochain**

Madame le Maire souhaite renouveler le repas du 11 novembre pour l'année 2022 en faveur des aînés. Pour cette cérémonie une représentation musicale est souhaitée. La commune a reçu un devis d'un montant de 1 567.60 € TTC de la part de l'entreprise LIVEARTS de Paris 9<sup>ème</sup> pour une prestation musicale.

Le prix d'un repas assuré par le restaurateur « Les trois marchands » d'Herbault est estimé à 43.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prestation musicale de l'entreprise LIVEARTS pour le prix de 1 567.60 € et fixe le prix du repas à 43€ pour les accompagnants sachant que le repas est offert pour les personnes de plus de 70 ans.

### **IV. PERSONNEL**

#### **4.1 Ouverture de poste**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le garde champêtre fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Compte tenu de l'importance de ce poste qui nécessite une excellente connaissance de la commune, il convient d'ouvrir un poste dans la filière Sécurité (agent de police municipal ou garde champêtre) à temps complet (35h00) afin que l'agent recruté et destiné à le remplacer, bénéficie d'un tuilage avec le titulaire du poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture de poste dans la filière Sécurité (agent de police municipal ou garde champêtre) à temps complet (35h00).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h50



Maire  
*[Signature]*  
Mme LHERITIER

